

Discours du citoyen Leblond, adjudant général, qui réclame contre une nouvelle arrestation, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours du citoyen Leblond, adjudant général, qui réclame contre une nouvelle arrestation, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 128-129;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25134_t1_0128_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

contre les scélérats, ennemis du bonheur public, qui ont attenté aux jours de la représentation nationale (1).

L'orateur de la députation: Citoyens représentants, la Société populaire de Dammartin, pénétrée de respect et d'admiration pour vos vertus et vos immortels travaux, nous députe vers vous pour vous payer le juste tribut de reconnaissance que tout Français vous doit. Vous avez détruit le fanatisme et terrassé l'athéisme; vous avez déjoué les projets liberticides des ennemis de notre révolution, et les traîtres ont été punis.

Vous avez étendu vos soins paternels sur les parents pauvres de nos braves défenseurs et sur les habitants des campagnes. Le vieillard indigent, en vous bénissant, achèvera tranquillement sa carrière, et ne sera plus obligé de mendier un pain qu'il ne peut plus gagner. Les glorieux succès de nos armées de terre et de mer sont le résultat de vos sages combinaisons, qui dirigent à propos le zèle et le courage des soldats de la liberté.

La Société au nom de laquelle nous vous parlons avait formé le projet de donner à la république un cavalier armé et équipé par elle. Une souscription fut ouverte à cet effet, et bientôt, aidée des patriotes du canton, une somme suffisante fut amassée; mais, n'ayant pu trouver un sujet propre à remplir ses vues, elle a cru servir également la république en employant cette somme à l'achat d'effets utiles à nos frères qui combattent pour la liberté, et dans cette intention elle dépose sur l'autel de la patrie un habit, 12 gilets de drap blanc, 30 paires de bas, 46 pantalons, 74 paires de souliers, 132 chemises, tous effets achetés par la Société, et montant à la somme de 3,186 liv.

Nous avons appris avec indignation que des scélérats, ennemis du bonheur public, avaient attenté à vos jours; mais l'Être suprême, qui veille sur la destinée de la république, saura vous conserver pour le bonheur de la France régénérée. C'est en vain que les despotes coalisés, en unissant tous leurs efforts contre notre liberté, voudraient nous asservir. Continuez, sages législateurs, et bientôt l'univers étonné, contemplant notre gloire et notre bonheur qui sont votre ouvrage, ne parlera qu'avec respect du peuple français et de ses dignes représentants. Vive la république! (On applaudit) (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

51

La municipalité, le comité de surveillance et la société populaire de Vaugirard, réunis, viennent, au nom de toute la commune, faire hommage à la patrie d'une somme de 977 liv., provenant de la souscription volontaire faite dans cette commune pour l'armement, en partie, d'un vaisseau contre les féroces Anglais.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XL, 106. Bⁱⁿ, 7 mess. (suppl^é).

(2) Mon., XXI, 53.

(3) P.V., XL, 107 et 256. Bⁱⁿ, 7 mess.; *Débats*, n^{os} 641, 644; *Ann. patr.*, n^o DXXIX; *Mess. Soir*, n^o 673; *J. Fr.*, n^o 637; *J. Paris*, n^o 544.

[Applaudi, renvoyé au comité des finances].

[LEGENDRE annonce à ce sujet que la commune de Paris a invité les sections à faire une collecte de cette nature pour l'armement d'un vaisseau qui doit porter le nom de la commune de Paris (1)].

52

Le citoyen Joseph Leblond, adjudant général, mis en liberté par arrêté du comité de salut public du 13 prairial, avec plusieurs de ses compagnons, réclame contre la nouvelle arrestation de ceux-ci, faite depuis par ordre du représentant du peuple Lebon, et contre le projet de l'incarcérer lui-même de nouveau (2).

Le cⁿ LEBLOND est admis à la barre: Représentans du peuple, vous voyez devant vous un soldat qui vient demander justice. Mon nom est Joseph Leblond. Mes chefs m'ont jugé digne du grade d'adjudant général; un patriotisme soutenu et prononcé m'avait fait remarquer de mes concitoyens, et j'ai toujours été dévoré par le besoin de dire la vérité tout entière. Ce n'est point ici le lieu ni l'instant d'énumérer ce que j'ai fait et les intrigues que j'ai déjouées; je viens réclamer la liberté de mon frère; je viens vous parler afin que vous ordonniez que je jouirai de la plénitude de la mienne.

Par mon mémoire, qui vous fut distribué il y a quelques jours, vous avez su que le système hébertiste dominait dans la commune d'Arras; vous avez su que les plus chauds républicains y avaient été incarcérés. Votre collègue Joseph Lebon, entouré de prêtres, d'un ex-procureur et de laquais de ci-devants, m'avait fait mettre en arrestation avec plusieurs patriotes de 1789.

Nous fûmes traduits à Paris et traités avec une inhumanité sans exemple par les hommes qui entourent votre collègue: nous vous adressâmes nos réclamations. Le comité de salut public les examina, et par son arrêté du 18 prairial nous fûmes mis en liberté.

Fondé sur cet acte de justice, mes compagnons pensaient retourner dans leurs foyers: 2 d'entre eux partirent pour se rendre à Arras; mais la captivité les y attendait encore.

Joseph Lebon, malgré la communication de l'arrêté du comité de salut public, menaça de nous faire arrêter de nouveau, et en effet il a fait incarcérer Gabriel Leblond, mon frère, sans qu'il y ait rien de nouveau à sa charge.

Je suis menacé du même sort que lui si je retourne à Arras pour prendre mes chevaux, mes papiers et mes armes, ou si je vais à Douai pour y régler, avec le représentant du peuple Bollet, le compte que je lui dois relativement au licenciement difficile du corps de cavalerie belge, que j'ai eu le courage d'opérer au milieu de plus d'un danger.

Je brûle de rendre ce compte pour voler auprès de Duquesnoy, représentant, qui m'appelle à l'armée de la Moselle.

(1) *J. Sablier*, n^o 1395.

(2) P.V., XL, 107. Minute de la main de Couthon. Décret n^o 9636. *J. Fr.*, n^o 637; *C. Univ.*, séance du 5 mess.; *J. Mont.*, n^o 58. Mention dans *Audit. nat.*, n^o 638; *F.S.P.*, n^o 354; *Rép.*, n^o 186.

Représentants, j'ai pensé que, l'autorité du comité ayant été méconnue par un député en mission, je devais m'adresser aux dépositaires de l'autorité du peuple pour obtenir ma liberté pleine et entière, et recouvrer la sécurité qui doit accompagner partout les citoyens qui s'honorent de leur dévouement à la patrie. J'ai pensé que la Convention nationale seule pouvait me faire jouir de cette garantie sociale qui fait la base du bonheur public.

Je me jette donc dans le sein de la Convention avec cet abandon d'une âme vraiment républicaine; je ne demande que la pleine et entière exécution de l'arrêté du comité de salut public du 18 prairial, et la faculté de me faire remettre mes armes, mes papiers comptables, mes équipages, mes chevaux.

Quand je pense que j'ai été obligé de remettre mes armes entre les mains de l'ex-procureur Galland, aristocrate forcené, je m'étonne de ne m'en être pas servi pour purger la terre de cet ennemi de mon pays; mais le respect pour la loi m'a seul retenu.

Représentants, faites rendre la liberté à mon frère, faites moi rendre mes armes, afin que j'aie à aider mes frères d'armes à exterminer nos ennemis du dehors; je vous en réponds pour ma part.

Pour vous, représentants, veillez toujours; exterminatez les ennemis intérieurs; veillez surtout sur les prêtres de toutes les couleurs; ils sont les soutiens de toutes les factions dirigées contre la liberté. Ils persécutent sans relâche tous les patriotes qui comme moi ont osé se montrer en hommes libres.

Guffroy appuie cette pétition, qui est renvoyée, avec son discours, au comité de salut public (1).

[vifs applaudissements].

Renvoyé au comité de salut public.

53

« Sur la pétition de Joseph Leblond, adjudant-général, Un membre [GUFFROY] rend compte des alarmes et de l'oppression des patriotes de la commune d'Arras (2).

[GUFFROY a pris aussi-tôt la parole pour appuyer la pétition, et certifier la véracité des faits, ainsi que le patriotisme brûlant des 5 opprimés. Il a dénoncé formellement la conduite de son collègue LEBON, et il en a tracé le tableau le plus hideux. « Le système affreux des Chaumette et des Hébert, disoit-il, n'est pas encore détruit. L'athéisme s'est encore montré à Arras, et JOSEPH LEBON qui fut prêtre fanatique, entouré d'ex-capucins, d'ex-moines, d'ex-chanoines et de laquais de ci-devant qu'il a placés dans les administrations, après en avoir chassé les amis de la liberté, n'a pas honte de favoriser cette doctrine perverse. Tous les députés qui ont parcouru ce département, ont dit que les corps constitués étoient épurés et

généralement bien composés. Pourquoi donc LEBON a-t-il expulsé les patriotes pour y mettre des intrigans et ses créatures.

Aujourd'hui tout est bouleversé. L'aristocratie et la malveillance triomphe (sic). Les patriotes sont arrachés à leurs familles et jetés dans les fers. La terreur et le découragement sont sur tous les fronts. On a vu des pères abandonner leurs femmes et leurs enfans, et prendre les armes en disant qu'ils préféreroient se faire casser la tête par l'ennemi, à languir dans les cachots à côté du crime. Les habitans de la campagne ne veulent plus venir à Arras. Les voyageurs craignent d'y passer. Les agens de la commission des subsistances demandent leur changement, tous veulent fuir une commune où la vertu ne trouve plus d'azyle, et les 5 ou 6 patriotes qui ont échappé jusqu'à ce moment aux coups de leurs persécuteurs ôsent à peine élever la voix à la société populaire. »

GUFFROY a dit qu'il avoit remis des notes très-précises à ce sujet aux comités de salut public et de sûreté générale, et que l'esprit public étoit perdu à Arras si la convention ne se hâtoit pas d'y remédier] (1).

Il demande que la Convention nationale décrète :

« 1°. Que l'arrêté du comité de salut public du 18 prairial, qui met en liberté Joseph Leblond, adjudant-général et pétitionnaire; Gabriel Leblond, son frère, incarcéré de nouveau à Arras, malgré cet arrêté; Beugnet, président du tribunal criminel; Demulier, accusateur public; et Danten, officier municipal, sera pleinement exécuté; qu'en conséquence, les susnommés seront réintégrés dans la possession de tous leurs biens, meubles, effets et papiers comptables ou de commerce, sauf à eux à se pourvoir, pour dilapidations, contre qui il appartiendra;

« 2°. Que les citoyens d'Arras & les membres qui ont connoissance de différens faits relatifs à la situation politique de la commune d'Arras les consigneront sur le papier, chacun séparément, et remettront leurs mémoires dans 3 jours aux comités de sûreté générale, de salut public et des décrets, réunis, pour servir à l'examen de la conduite de Joseph Lebon, député-suppléant, si fait n'a été;

« 3°. Charge les comités réunis ou le comité de salut public de faire incessamment un rapport sur la question de savoir s'il ne seroit pas utile d'envoyer incessamment à Arras et lieux circonvoisins, une commission de 3 membres pour y soutenir l'action du gouvernement révolutionnaire, en ravivant et soutenant la confiance et le courage des patriotes (2).

« La Convention nationale renvoie ces différentes propositions au comité de salut public ».

(1) C. Univ., séance du 5 mess., p. 2446 et 2449; J. Perlet, n° 639; J. Sablier, n° 1396; J. Paris, n° 540; mentionné par J.-S. Culottes, n° 494.

(2) J. Mont., n° 58; Mess. Soir, n° 673 [bis]; J. Fr., n° 637; M.U., XLI, 92; J. Lois, n° 634; Audit. nat., n° 638; mentionné par F.S.P., n° 354; Rép., n° 186.

Voir ci-dessus, n° 52.

(1) Mon., XXI, 51. C. Eg., n° 675; M.U., XLI, 92; J. Perlet, n° 639. Voir ci-après, n° 53.

(2) P.V., XL, 108. Voir n° 52 ci-dessus.